

CHARTRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Être citoyen dans son village, c'est participer à la vie de la celui-ci au quotidien et c'est vouloir donner du sens à l'idée de vivre ensemble. Le développement de la citoyenneté est donc un moyen de renforcer le lien social en s'opposant à la dérive vers une société trop individualiste.

La démocratie participative doit être l'oxygène d'un village. Elle s'exerce dans le cadre du contrat municipal et des valeurs qui l'inspirent mais elle reconnaît la liberté et l'indépendance des habitants organisés ou non en associations et ne peut admettre l'exclusion d'une partie d'entre eux. Elle accepte que d'éventuels conflits puissent apparaître mais cherche à les dépasser pour créer une communauté plus solidaire.

La municipalité de Cotignac considère la citoyenneté comme l'un des enjeux et le fil rouge de son action dans toutes les politiques qu'elle aura à mettre en œuvre.

La présente charte constitue l'engagement solennel du Conseil Municipal de Cotignac pour le mandat 2014-2020 autour des engagements suivants :

Favoriser la participation de tous les habitants à la démocratie locale

1 – Les projets municipaux font l'objet d'une concertation systématique entre la municipalité et les habitants concernés, organisés ou non en associations et disposant de l'information et de l'indépendance nécessaires à une libre expression de leurs points de vue.

2 - Les questions, les propositions, émanant des habitants, organisés ou non en associations, sont prises en compte par la municipalité pour aboutir, après dialogue avec les intéressés, à une réponse précise et motivée de la mairie.

3 - La participation des citoyens au processus de décision municipale est facilitée par la mise en place d'instances de concertation ouvertes, formelles ou informelles, permanentes ou à durée limitée selon les problématiques en jeu.

4 - Dans tout processus de concertation :

- L'écoute intergénérationnelle et la parité hommes - femmes sont recherchées,
- la parole de ceux qui n'ont pas l'habitude d'être écoutés est encouragée,
- la parole des habitants d'origine étrangère est entendue dans sa diversité.

5 - Le Conseil Municipal peut être saisi d'une question écrite comme d'une proposition de consultation locale par un nombre significatif d'habitants fixé à 10% du corps électoral.

Donner aux habitants les moyens d'être informés

- 1 - Le Conseil municipal s'engage à renforcer les outils d'information des habitants :
 - par la mise en place de lieux d'informations sous la forme de permanences d'élus ou de professionnels sur des thèmes particuliers (démarches administratives, accès aux services publics éloignés...)
 - par l'égal accès de tous à l'ensemble des informations détenues par la municipalité,
 - par la mise en place d'un véritable service public numérique au travers du site internet de la Mairie et l'utilisation des lieux de socialisation comme vecteur de communication.

Permettre aux habitants d'être acteurs dans leur village et quartier

- 1 – La Mairie soutient la mise en place d'actions collectives permettant une concertation entre la municipalité et des problématiques particulières d'un quartier du village
- 2 - Le Maire organise chaque année une assemblée des habitants pour discuter, sous sa présidence, des besoins et des projets mais aussi du bilan des réalisations.

Conforter et développer la vie associative à Cotignac

- 1 - Le Conseil municipal réaffirme à la fois sa volonté de respecter l'indispensable autonomie des associations et son engagement résolu à leurs côtés dans toutes les actions contribuant à favoriser "le plaisir de vivre ensemble dans une communauté solidaire".
- 2 - Le partenariat des associations entre elles et avec les pouvoirs publics est encouragé au service d'un développement solidaire dans le village tant sur le plan socio-économique, culturel qu'environnemental.